

Unité départementale de l'Ain  
Immeuble DDT  
23 rue Bourgmayer  
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 03 mai 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur



**BERTRAND TP**

En Pallamont

01150 Lagnieu

Références : 20230418-RAP-S3-054-PV

Code AIOT : 0010100154

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/04/2023 dans l'établissement BERTRAND TP implanté En Pallamont - 01150 Lagnieu.

L'inspection a été annoncée le 03/02/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BERTRAND TP
- En Pallamont - 01150 Lagnieu
- Code AIOT : 0010100154
- Régime : Autorisation

La société BERTRAND TP est autorisée par arrêté préfectoral du 16 avril 2009 à exploiter une carrière alluvionnaire hors d'eau sur la commune de Lagnieu.

La durée d'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans, pour une superficie de 22 200 m<sup>2</sup>.

La production maximale a été fixée à 22 000 tonnes par an et à 18 000 tonnes en production moyenne. Le volume maximal à extraire est de 193 000 tonnes environ.

Le site est exploité en fonction des besoins de l'entreprise et les remblais apportés sont exclusivement des déchets inertes issus des chantiers de travaux publics de l'exploitant.

Le jour de la visite d'inspection il n'y avait pas d'activité d'extraction ou de remblaiement sur le site.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Exploitation,
- Remise en état,
- Surveillance des eaux souterraines,
- Surveillance des niveaux sonores.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 16/04/2009, article 6
2	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 16/04/2009, article 7 et annexes

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
3	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 16/04/2009, article 7 et annexes
4	Surveillance des niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 16/04/2009, article 13.1

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'a pas relevé de non-conformité lors de son inspection sur le site de la carrière de Lagnieu.

Dans le cadre de sa dernière année d'exploitation, la société BERTRAND TP envisage de déposer une demande de modification des conditions d'exploitation (accueil de remblais venant d'autres sociétés) ainsi que des conditions de remise en état.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/04/2009, article 6
<b>Thème(s) :</b> Autre, Conduite de l'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> cote d'extraction / plan d'état des lieux
<p><b>Constats :</b>            Un plan d'état des lieux en date du 11 janvier 2023 a été remis lors de la visite. Les niveaux d'extraction sont respectés et le carroyage concernant le remblaiement est cartographié.            L'exploitant estime qu'il reste environ 6 000 tonnes de matériau à extraire.            La carrière est dans sa dernière année d'exploitation, l'autorisation prend fin le 16 avril 2024.  <b>L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant que la notification de cessation d'activité devra avoir lieu au moins 6 mois avant la fin de l'autorisation.</b></p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 3 : Surveillance des eaux souterraines

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/04/2009, article 7 et annexes
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Niveau et qualité des eaux souterraines
<p><b>Prescription contrôlée :</b>            Relevé mensuel des niveaux et analyses semestrielles (basses et hautes eaux)</p>
<p><b>Constats :</b>            Les niveaux d'eau sont bien relevés mensuellement et les dernières analyses ont été réalisées le 24 mars 2023. Les résultats n'appellent pas d'observation.            Toutefois, il a été constaté que sur 2021 et 2022, une seule analyse annuelle a été réalisée.            L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant que ce n'est pas à lui d'estimer s'il peut ne faire qu'une seule analyse du fait de la faible fluctuation du niveau de la nappe entre les périodes de hautes eaux et basses eaux.  <b>Avant la fin de l'autorisation, l'exploitant doit faire une autre analyse en 2023 (septembre ou octobre) et une dernière en février ou mars 2024.</b></p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Remise en état

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/04/2009, article 7 et annexes
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Remblaiement
<b>Prescription contrôlée :</b> Registre d'admission et document d'acceptation préalable
<b>Constats :</b> Le plan d'état des lieux présente un carroyage alphanumérique dans le cadre de l'accueil de remblais pour la remise en état. Depuis 2019 (données GEREP), le tonnage moyen de déchets inertes remblayés sur site est d'environ 4 à 5 000 tonnes par an. Les matériaux extérieurs proviennent exclusivement des chantiers de la société BERTRAND TP. Le registre d'admission a pu être consulté. Les informations nécessaires sont présentes, notamment le lieu de dépôt sur site (code alphanumérique), toutefois, le code déchet n'est pas présent (majoritairement "terres et pierres").  En ce qui concerne la capacité d'accueil restante sur site, l'exploitant l'estime à un peu plus de 51 000 m <sup>3</sup> de remblais. L'inspection des installations classées constate donc que : <ul style="list-style-type: none"><li>• sur l'année d'exploitation restante, le site ne pourra pas être remblayé à hauteur des niveaux initialement prévus,</li><li>• de fait, le site ne pourra atteindre la remise en état définie dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.</li></ul> Dans ces conditions, l'exploitant a indiqué qu'il prévoyait de faire une demande pour pouvoir accueillir des matériaux externes issus d'autres chantiers que les siens. Au surplus, il va également déposer une demande de modification des conditions de remise en état sachant que la remise en état initialement prévue ne pourra être atteinte.  Il est à noter que le site de la carrière est voisin d'un parc photovoltaïque. Le porteur de projet du parc photovoltaïque a fait part de son intérêt pour le site de la carrière afin d'étendre son parc. Le propriétaire serait également favorable à la reprise de ses terrains pour un tel projet. L'exploitant est invité à se rapprocher du propriétaire des terrains et de l'exploitant du parc photovoltaïque pour travailler de concert à la définition d'une remise en état qui permette la réalisation des projets futurs dans le respect des dispositions du code de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 4 : Surveillance des niveaux sonores

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/04/2009, article 13.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des niveaux sonores
<b>Prescription contrôlée :</b> Résultats mesures
<b>Constats :</b> Les dernières mesures des niveaux sonores datent de 2017. <b>L'inspection des installations classées a indiqué à l'exploitant qu'une campagne de mesures doit être réalisée en 2023.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite